



# PROJET DE LOI TRAVAIL ! UNE REGRESSION SANS PRECEDENT !

Le salarié est subordonné à son employeur par un contrat de travail. Cette subordination, place l'employeur au dessus du salarié. Pour compenser ce déséquilibre et créer un socle garantissant un minimum social aux salariés, il existe le **Code du Travail**.

Alors que les travailleurs ont mis plus de cent ans (voir au dos) pour gagner des avancées sociales, depuis près de 10 ans, les reculs sociaux se succèdent.

Le gouvernement socialiste va soumettre prochainement au parlement le projet de loi El Khomri.

Jamais aucun projet de loi sur le travail n'avait porté autant de mesures antisociales, de reculs pour les salariés et de cadeaux pour les patrons !

Quelques morceaux choisis de ce projet qui nous ferait retourner au XIX<sup>ème</sup> siècle !

- Nouvelle définition des horaires de nuit (de Minuit à 5 heures du matin) !
- Temps d'astreinte remis en cause, possibilité de travailler jusqu'à 60 heures par semaine !
- Possibilité de faire travailler un apprenti 40 heures par semaine, *la dérogation à la durée maximale quotidienne (8h) et hebdomadaire de travail (35h) des apprentis mineurs. L'employeur n'aurait plus qu'à les informer, exit l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'inspection du travail et l'avis conforme du médecin du travail !*
- Les heures supplémentaires pourraient être majorées à 10% seulement. *C'est travailler plus pour gagner moins !*
- Accord de compétitivité emploi qui rend nul le contrat de travail individuel et qui permet de licencier sans cause réelle et sérieuse le salarié qui refuse de voir baisser son salaire et de travailler plus longtemps !
- La prévalence des accords collectifs majoritaires sur le contrat de travail, dès lors qu'ils sont censés préserver ou développer l'emploi et même si leur contenu est régressif pour les droits des salariés !
- Un barème plafonné pour les indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse. *Forme de légalisation du licenciement abusif !*
- Fin de la définition du licenciement économique et des droits qui vont avec et protègent les salariés des licenciements abusifs...!
- Simplification dans la mise en œuvre des mesures de licenciement économique !

## **Ce projet de loi doit être combattu, il doit être rejeté intégralement !**

Les syndicats réformistes qui vous font croire que des mesures de ce projet seraient bénéfiques pour l'emploi sont les mêmes qui en 2003 vous expliquaient que l'allongement de 37.5 ans à 43 ans de cotisation sauverait notre système de retraite, pour quel résultat aujourd'hui ?

Nous avons hérité et profité d'un Code du Travail qui nous protège, ne léguons pas à nos enfants un Code du Travail qui les renverra au XIX<sup>ème</sup> siècle !

Pour le retrait de ce projet de loi, **la mobilisation de tous est indispensable** !  
**Ensemble, faisons reculer ce gouvernement socialiste ultra-libéral à la botte du patronat !**

**RETRAIT DU PROJET DE "LOI TRAVAIL"  
C'EST DANS LA RUE QUE ÇA CE PASSE !**

**Figeac, Mercredi 09 mars**

Tous dans l'action,

Tous en grève,

**Tous devant la Sous-Préfecture à 14h30 !**

## Quelques références historiques sur l'évolution du Code du Travail

**1848** : La durée maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. La durée hebdomadaire est donc de 84 heures.

**1892** : Limitation de la durée quotidienne du travail à 11 heures pour les femmes et les enfants, assortie de l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie.

**1900** : La journée de travail est ramenée à 10 heures dans l'industrie, soit 70 heures par semaine.

**1906** : La loi institue pour la première fois un jour de repos hebdomadaire obligatoire, le dimanche.

**1919** : La durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour à raison de 6 jours par semaine, soit 48 heures hebdomadaire.

**1936** : Le gouvernement du Front populaire ramène la durée hebdomadaire du travail à 40 heures et accorde deux semaines de congés payés.

**1946** : Chaque branche de l'industrie définit ses horaires de référence, souvent supérieurs à la durée légale du travail. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans.

**1956** : Troisième semaine de congés payés. La victoire des métallos de Renault en septembre 1955 devient celle de tous les salariés. En effet, la loi du 27 mars 1956 fixe à 1,5 jour ouvrable par mois de travail fixant la durée des congés payés.

**1969** : Quatrième semaine de congés payés. Là encore, la loi du 16 mai 1969 étendra à tous les salariés les quatre semaines de congés payés obtenues en décembre 1962 par les métallos de Renault et par 85 % des salariés du privé en mai 68.

**1982** : La durée légale du travail passe à 39 heures par semaine, sans perte de salaire, et la cinquième semaine de congés payés est étendue. L'âge de la retraite est abaissé à 60 ans.

**1998** : Vote de la première loi sur les 35 heures, dite "loi Aubry d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail", qui définit les conditions de la RTT obligatoire en incitant à la signature d'accords de branche.

**2000** : les entreprises de plus de 20 salariés doivent appliquer les 35 heures.